



25/10/2010

Beaume-Drobie : développer les services

Le conseil communautaire du Pays Beaume-Drobie vient de se tenir à Valgorge, avec un ordre du jour conséquent portant sur des points administratifs et de gestion, mais aussi sur plusieurs dossiers importants concernant les services intercommunaux.

La politique enfance jeunesse de la collectivité a d'abord été abordée. Une dotation financière complémentaire de 88 144 € a été apportée aux structures d'accueil intercommunales, crèches et accueils de loisirs à Rosières et Valgorge. Selon les structures, cela permettra de faire face à l'élargissement de certains horaires d'ouverture, au développement d'activités et à la création de nouvelles activités mais aussi à la fin des emplois aidés et à de nouveaux recrutements.

Il fut ensuite question du futur gymnase intercommunal. La communauté souhaitant réunir les conditions nécessaires à la construction d'un gymnase de qualité, il a été décidé de réaliser une étude de programmation et de faisabilité technique et financière. Cela permettra d'évaluer les moyens à mettre en œuvre pour cette construction, pour le fonctionnement de l'équipement, de définir une localisation et d'identifier les publics utilisateurs.

Le projet visio-accueil développé en partenariat avec le SIVU des Inforoutes de l'Ardèche a été décidé. Un visio-accueil est un point d'accès à un service public de visioconférence pour des entretiens à distance entre les usagers des services publics et les conseillers des organismes (CAF, MSA, URSSAF...). L'accès en est gratuit. L'objectif des visio-accueils est de limiter les déplacements automobiles des personnes concernées et permettre aux services publics de multiplier et de rapprocher leurs points de présence sur le territoire ardéchois. La communauté décide de l'installation de deux visio-accueils, à Valgorge au centre social rural intercommunal et à Joyeuse, au centre multimédia intercommunal. Celui de Valgorge sera installé dans un premier temps, celui de Joyeuse étant reporté pour des raisons techniques.

Pour finir, le Conseil a voté les tarifs de la taxe forfaitaire de séjour perçue sur les hébergements touristiques. La taxe forfaitaire de séjour est instituée pour tous les types d'hébergements, y compris pour les gîtes d'étapes, sur la base des tarifs 2010 augmentés de 1,5 % correspondant à l'évolution du coût de la vie. La taxe forfaitaire sert à alimenter 50% du budget de l'office de tourisme.